



MARINE NATIONALE
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE
ETAT-MAJOR

Brest, le 29 juillet 1999

ARRETE N° 54 / 99

Portant abrogation des arrêtés n° 43/89 du 31 mai 1989 portant autorisation de mouillage d'une barge non motorisée appartenant à SALMOR S.A. en baie de Morlaix (Finistère) et n° 44/89 du 31 mai 1989 relatif à l'interdiction de navigation, de mouillage, de pêche maritime, de plongée sous-marine ainsi que la pratique de toute activité maritime à l'intérieur d'une zone de mouillage d'un navire non motorisé à vocation aquacole – baie de Morlaix (Finistère).

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU le décret du 1^{er} février 1930 relatif à la police des eaux et rades,

VU le décret n° 78-272 du 09 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,

VU la décision de suppression administrative d'autorisation d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime datée du 16 décembre 1997 sous le n° 10030 du préfet du Finistère,

SUR PROPOSITION de l'administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes du Finistère,

CONSIDERANT que les arrêtés n° 43/98 du 31 mai 1989 portant autorisation de mouillage d'une barge non motorisée appartenant à SALMOR S.A. en baie de Morlaix (Finistère) et n° 44/89 du 31 mai 1989 relatif à l'interdiction de navigation, de mouillage, de pêche maritime, de plongée sous-marine ainsi que la pratique de toute activité maritime à l'intérieur d'une zone de mouillage d'un navire non motorisé à vocation aquacole – baie de Morlaix (Finistère) sont devenus sans objet,

ARRETE

Article unique : Les arrêtés n° 43/89 et 44/89 du 31 mai 1989 cités supra, sont abrogés.

Signé : Pour le préfet maritime de l'Atlantique
et par intérim
le contre-amiral Denis Pigeaud